

40 2025

COMMUNE DE MONT

**MODIFICATIF DE PERMIS DE CONSTRUIRE
DÉLIVRÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

Demande déposée le 05/02/2025

Par :	SAS SOBEGI
Représentée par :	PAVARD Frédéric
Demeurant à	AVENUE DE LACQ 64150 MOURENX
Sur un terrain sis à	Chemin d'Arracq
Cadastré	AC 277, AC 280
Nature des Travaux :	Extension de la zone de stockage
Nature de la modification :	Réduction de la surface de plancher de l'extension d'un bâtiment existant

N° PC 064 396 23 X 1013 M01

Surface de plancher totale :

Avant modification : 2081,37 m²

Après modification : 1788,37 m²

Le Maire de MONT,

VU la demande de permis de construire modificatif susvisée,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

VU le Plan Local d'Urbanisme :

- approuvé par délibération du conseil municipal en date du 31 mars 2016,
- mis en révision par délibération du conseil municipal en date du 24 février 2017,
- modifié par délibération du conseil municipal en date du 08 mars 2019,

VU le plan de prévention des risques technologiques (PPRt) de Lacq-Mont approuvé par arrêté préfectoral en date du 6 mai 2014,

Et notamment le règlement de la zone G,

VU l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal prescrite par délibération du conseil communautaire de la communauté de communes de Lacq Orthez en date du 26 septembre 2022,

VU le permis de construire initial n°PC 064 396 23 X 1013, accordé le 20/02/2024, à SAS SOBEGI représentée par PAVARD Frédéric pour la réduction de la surface de plancher de l'extension d'un bâtiment existant, sur un terrain sis Chemin d'Arracq, ayant pour références cadastrales AC 277, AC 280,

VU l'avis du service de la DREAL Nouvelle-Aquitaine en date du 09/02/2024 délivré pour le permis de construire initial,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le présent Permis de Construire modificatif est ACCORDE sous réserve du respect des conditions particulières mentionnées aux articles suivants.

Le présent arrêté modifie celui en date du 20/02/2024.

ARTICLE 2 : Le PERMIS DE CONSTRUIRE est ACCORDE pour le projet décrit dans la demande susvisée et avec les surfaces définies ci-dessus.

La modification concerne :

Envoyé en préfecture le 04/04/2025

Reçu en préfecture le 04/04/2025

Publié le

ID : 064-216403964-20250404-40_2025-AR

S'LO

- la réduction de la surface de plancher de l'extension d'un bâtiment existant

ARTICLE 3 : Les prescriptions formulées dans l'arrêté initial restent valides.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté n'a pas pour effet de proroger le délai du permis de construire initial auquel il s'applique.

ARTICLE 5 : La présente décision est transmise à Monsieur le Préfet.

Fait à MONT,
Le 31/03/2025

Le Maire
Jacques CLAVÉ

- Date d'affichage de l'avis de dépôt en mairie : 05/02/2025
- Date de transmission à la Préfecture du dossier déposé en mairie : 04/04/2025
- Date de transmission de la décision en Préfecture : 04/04/2025
- Date d'affichage de la décision en mairie : 04/04/2025

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

Durée de validité du permis :

Conformément à l'article R.424-17 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours le délai de validité du permis est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

L'autorisation peut être prorogée par périodes d'une année si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée de l'autorisation pour laquelle vous demandez la prorogation, au moins deux mois avant l'expiration du délai de validité.

Le (ou les) bénéficiaire du permis peut commencer les travaux après avoir :

- adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (le modèle de déclaration CERFA n° 13407 est disponible à la mairie ou sur le site internet urbanisme du gouvernement) ;
- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaires du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
- dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue d'en informer préalablement le (ou les) bénéficiaire du permis et de lui permettre de répondre à ses observations.

L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers: elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit

Envoyé en préfecture le 04/04/2025

Reçu en préfecture le 04/04/2025

Publié le

ID : 064-216403964-20250404-40_2025-AR

S'LO

privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

Les obligations du (ou des) bénéficiaire de l'autorisation :

Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévue par l'article L.242-1 du code des assurances.

Envoyé en préfecture le 04/04/2025

Reçu en préfecture le 04/04/2025

Publié le

ID : 064-216403964-20250404-40_2025-AR

S²LO

